

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à 10h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Marie SADAUNE, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD, Carin THEYS

**Pouvoirs** : Sébastien MARCO pouvoir à Rachel SAUREL, Sarah WARCHOL pouvoir à Lucie BIDOLI, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Yannick BOVICS, Junior BATTARD pouvoir à Françoise TRABUT, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Sophie BATTARD, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH, Fabienne LEBE pouvoir à Carin THEYS

**Excusés** : Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Ludovic BRISE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Christine PALMERO

**DELIBERATION N° 78/2023 – Avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Le Grésivaudan pour les travaux d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie – cf. annexe**

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de ses obligations règlementaires, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a entrepris des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires des rues suivantes : avenue Antoine Louaraz, rue des Thermes, rue des Ecoles, rue des Piardes et rue Seraphin Bouffier. En parallèle, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront réalisés. En complément de ces travaux, la commune d'Allevard réalise, suivant sa compétence, et compte tenu de l'état très dégradé des réseaux unitaires en place, des travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues. Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, le Conseil municipal, par délibération n°28/2023 en date du 3 avril 2023 a approuvé la contractualisation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. Depuis, il apparait que deux modifications sont nécessaires :

- ajouter, dans le montant prévisionnel, les essais et contrôles préalables à la réception des travaux (OPR) pour 1 662 euros HT, non mentionnés dans la convention initiale
- ajouter, dans les missions afférentes au mandataire, l'exécution financière du marché. Autrement dit, le Grésivaudan assure le paiement des entreprises puis la commune procède au remboursement selon les modalités suivantes :
  - o Un acompte de 100 000 € HT en janvier 2024
  - o Le solde à l'achèvement des travaux concernés à hauteur des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sidney REBBOAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

# AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE POSE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEFENSE  
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SI NECESSAIRE (DECI).  
AVENUE ANTOINE LOUARAZ, RUE DES THERMES, RUE DES ECOLES, RUE DES PIARDES,  
RUE SERAPHIN BOUFFIER SUR LA COMMUNE D'ALLEVARD

## ENTRE :

**La communauté de communes LE GRÉSIVAUDAN**, ayant son siège au 390 rue Henri Fabre sis 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Henri BAILE, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire en date du ...../...../.

Ci-après désignée par le « maître d'ouvrage mandataire » ;

## ET :

**La commune d'Alleward-les-Bains**, ayant son siège en Mairie d'Alleward-les-Bains située au 3 Place de Verdun, 38580 ALLEVARD, représentée par son Maire en exercice, M. Sidney REBBOAH, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée par le « maître d'ouvrage mandant ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 relatif au périmètre du mandat de maîtrise d'ouvrage, et de modifier en totalité l'article 3 relatif aux dispositions financières de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune d'Alleward-les-Bains et la communauté de communes Le Grésivaudan.

L'article 2 est complété, *in fine*, comme suit :

**ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

« - de payer les travaux directement sur le budget général de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le maître d'ouvrage mandant remboursera le maître d'ouvrage mandataire en fonction des dispositions financières décrite dans l'article 3. »

L'article 3 est modifié et remplacé en totalité comme suit :

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le montant prévisionnel de l'opération relative à la pose du réseau d'eaux pluviales, et de la mise en conformité de la défense incendie si besoin (DECI), sur les rues concernées par la présente, est le suivant (sur la base notice PRO du cabinet MTM Infra) :

	<b>COÛT HT</b>	<b>COÛT TTC</b>
<b><i>Tranche ferme : travaux de rénovation et pose du réseau d'eaux pluviales</i></b>	349 692,68 € HT	419 631,22 € TTC
<b><i>Tranche ferme : essais et contrôles préalables à la réception des travaux (OPR)</i></b>	1 662,00 € HT	1 994,40 € HT
<b><i>Tranche optionnelle : travaux de mise en conformité de la défense incendie(DECI)</i></b>	36 120,00 € HT	43 344,00 € TTC
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>387 474,68 € HT</b>	<b>464 969,62 € TTC</b>

La rémunération de la maîtrise d'œuvre liée aux réseaux des eaux pluviales, de mise en conformité de la défense incendie si nécessaire sera gérée directement par la commune, la passation de contrat ayant été contractée directement par cette dernière.

**Modalités de versement de la part du maître d'ouvrage mandant**

Le maître d'ouvrage mandant procédera :

- un versement d'un acompte de 100 000 € HT en janvier 2024 ;
- au paiement du solde à l'achèvement des travaux concernés à hauteur des montants réalisés.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

### **Article 3 : Modifications**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, dont 2 pour la communauté de communes Le Grésivaudan et 2 pour la commune d'Alleverd.

A Crolles, le

A Alleverd,

Pour Le Grésivaudan,  
Maître d'ouvrage mandataire,

Pour la Commune d'Alleverd,  
Maître d'ouvrage mandant,

Henri BAILE, Président

Sidney REBBOAH, Maire